**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE [[1]](#footnote-1)**

**Vous vous engagez dans un processus de négociation et souhaitez le formaliser.**

Pour vous rassurer, nous vous conseillons de faire signer un engagement de confidentialité aux acquéreurs avec lesquels vous entamez des discussions sérieuses.

**A quel moment faire signer cet engagement ?**

Dès le moment où vous divulguez l’identité de votre entreprise.

**De quelles informations s’agit-il ?**

Ce sont les informations auxquelles le public n’a généralement pas accès : les informations comptables et financières, juridiques, sociales, commerciales mais aussi le know-how.

**Quel est l’objectif de cet engagement ?**

* Assurer au cédant que les informations portées à la connaissance de l’acquéreur potentiel ou de ses conseillers durant la phase de négociation ne puissent être divulguées ou exploitées à son propre compte par l’acquéreur.
* Veiller à ce qu’aucune information échangée ne soit communiquée à une autre partie

**Que couvre-t-il ?**

* l’information transmise.
* l’existence même d’une transaction possible et assure une base juridique à la confidentialité des négociations futures

**Que contient généralement cet engagement ?**

* l’interdiction pour l’acheteur de contacter les membres du personnel de la cible ;
* l’interdiction pour l’acheteur d’invoquer un droit quelconque sur l’information transmise et l’engagement de restitution de l’ensemble de la documentation reçue ;
* l’engagement par le signataire de ne pas recruter ou contacter des collaborateurs du vendeur dans le but de les débaucher ;
* une clause en cas de non respect de l’engagement de confidentialité (chiffrée si possible) ;
* les tribunaux compétents pour trancher en cas de litige.
* …

**Durée de l’engagement ?**

Sa durée sera généralement fixée à deux ou trois ans à compter de la signature de l’accord, de telle sorte qu’en cas d’échec des négociations, lesdites informations ne puissent être exploitées à l’insu de l’entreprise.

**Cet engament de confidentialité est-il obligatoire ?**

NON. Mais il est vivement conseillé.

***CONSEIL : N’hésitez pas à recourir aux services d’un spécialiste pour rédiger ce document !***

1. *Source : guide de la transmission Sowaccess* [↑](#footnote-ref-1)